

Résolutions adoptées par la dixième assemblée générale de l'UICN

New Delhi, 1969

31. Services spécialisés pour la conservation de la faune

Ayant note que dans de nombreux pays il n'existe aucun service spécialisé pour la conservation de la faune, que dans certains pays, le Service des Forêts est uniquement concerné par la faune des zones boisées et que dans ces pays, il n'y a pas de service responsable de la conservation de la faune dans les régions situées en dehors des forêts,

la **10^e Assemblée générale de l'UICN** réunie à La Nouvelle-Delhi en novembre **1969**

recommande aux divers Gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'étudier en toute priorité la possibilité de créer à l'échelon le plus élevé des services spéciaux ou d'autres organismes gouvernementaux chargés de conserver la faune et ses habitats sur l'ensemble de leur territoire. en raison des valeurs culturelles, éducatives, scientifiques et économiques qu'elle représente.